

Types de lettres de pavillon

Il y a deux types de lettres de pavillon : la lettre de pavillon non commerciale pour le bateau de plaisance qui ne peut être ni loué, ni utilisé pour le transport rémunéré de passagers, de biens ou d'animaux et la lettre de pavillon commerciale pour le bateau de plaisance qui peut être loué ou utilisé pour le transport rémunéré de maximum 12 passagers, mais pas pour le transport de biens ou d'animaux.

Attention : Si vous transportez des passagers payants, quel que soit leur nombre, vous devez être titulaire du brevet STCW ad-hoc ou avoir à bord un skipper qui en dispose.

En mer

Puis-je transporter jusqu'à 12 passagers en mer avec mon bateau de plaisance ?

Le bateau qui transporte jusqu'à un maximum de 12 passagers en mer est toujours considéré comme un bateau de plaisance mais il doit disposer d'un certificat de conformité, d'une lettre de pavillon commerciale et avoir à bord un skipper titulaire du brevet STCW adéquat. Lorsqu'on transporte des pêcheurs à la ligne payants (quel que soit leur nombre), le bateau n'est plus considéré comme un bateau de plaisance.

Un certificat de navigabilité pour une lettre de pavillon commerciale.

Un certificat de navigabilité est un document qui est délivré après inspection du bateau et qui certifie que celui-ci satisfait aux prescriptions légales pour naviguer en mer. Ce certificat a une durée de validité de 5 ans. Il est obligatoire pour l'obtention et la conservation d'une lettre de pavillon commerciale (pour les bateaux qui peuvent être loués ou utilisés pour le transport rémunéré de 12 passagers au maximum, mais non pour le transport de biens ou d'animaux).

Les bateaux avec une lettre de pavillon commerciale valable, recevront un nouveau certificat de navigabilité avec la même date de validité que celle de la lettre de pavillon en cours, toutefois pas au-delà de la date d'inspection + 5 ans et 3 mois.

Lorsque les données figurant sur le certificat sont modifiées, un nouveau certificat doit être demandé. Lors d'un changement de propriétaire, une visite à bord doit être réalisée avant la délivrance du nouveau certificat.

Le prix est en fonction de la longueur du bateau (L) et du type de visite.

Lorsqu'un inspecteur devra se déplacer à l'étranger pour effectuer l'inspection d'un navire, des frais supplémentaires sont demandés et sont à charge du demandeur. Ces coûts couvrent les prestations de l'inspecteur effectuées durant son séjour à l'étranger, les coûts liés aux déplacements de l'inspecteur (de la Belgique jusqu'au navire ainsi que le trajet retour) et les frais de séjour à l'étranger.